



## Absence visite medical à l'embauche

Par **marine14370**, le **24/06/2016** à **17:51**

Bonjour , je suis actuellement en cdd depuis le 15/02/2016 jusqu'au 07/01/2017 , à ce jour je n'est pas eu de visite médical à l'embauche , je suis en arrêt de travail à cause des conditions de travail je doit prendre rdv avec le médecin du travail conseillé par mon médecin traitant , j'ai déposé ma démission cela m'a été refusé du coup est-ce possible de faire une prise d'acte de rupture concernant cette absence de visite obligatoire ? Si oui pouvez vous m'indiquer les démarches à effectuer svp

Merci pour votre aide .

cordialement

Par **P.M.**, le **25/06/2016** à **08:52**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas déposer votre démission d'un CDD puisque cela n'existe que pour un CDI...

Un reprise d'acte de rupture pour la simple absence de visite médicale d'embauche risquerait fort d'être analysée par le Conseil de Prud'Hommes en une rupture du CDD illégale à votre initiative avec paiement de dommages-intérêts...

La solution serait éventuellement que le Médecin du Travail vous déclare inapte ou que l'employeur accepte un accord commun de rupture avec conclusion d'un avenant raccourcissant le terme du CDD...